

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine
Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, CILLIERES Charles, Patrick MAURIN, MANIER Bernard

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

G.15

Remboursement M DUVOID Bernard, aire de camping-car

M. DUVOID Bernard, domicilié 330 chemin des Chênes, 26160 BONLIEU SUR ROUBION - a voulu stationner sur l'aire de camping-cars de Marmande le 5 septembre 2018.

Celui-ci a effectué son règlement au moyen de la borne prévue à cet effet. Il s'est avéré que pour des raisons techniques, un dysfonctionnement a eu lieu sur le rouleau d'impression ce jour-là.

M. DUVOID Bernard, ne voyant pas le ticket de paiement s'éditionner, a renouvelé par 3 fois de suite son intervention de paiement via la borne.

Après vérification auprès du service municipal concerné via l'historique des transactions, il apparaît que M. DUVOID Bernard a bien réglé 3 fois sa redevance, soit 10,20 euros par jour x 3 = 30,60 € sans pouvoir séjourner sur l'aire de camping-car, le code d'accès figurant sur le ticket de paiement.

De ce fait, il convient de rembourser M. DUVOID Bernard,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Autorise La Ville de Marmande à rembourser les 3 règlements de séjour sur l'aire de camping-car à M. DUBOIS Bernard.

Précise que le montant du remboursement s'élève à 30,60 €, somme représentant 3 paiements de 10,20€.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 25 septembre 2018



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.09.2018..



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET